

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du 06 Juillet 2015

Le Lundi 6 Juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bruno HENRY), Christian BAISE (pouvoir Etienne SERRAT), Noël CHEYNET, Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Vincent LAUTIER (pouvoir Bernard REY), Sylvie MICHEL (pouvoir Béatrice GUERIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND, Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD)

Assistaient à la réunion : Anne DIAZ, Claire DUCHEMIN, Michel DUROUSSIN, Véronique GAMON, Béatrice FINCK-MANY, Patrick LOUAHALA, Serge MAURATH, Daniel VIGNARD

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2015 appelle les remarques suivantes :

Mme Christine FORNES a été notée absente avec pouvoir à M. Pierre PERNET alors qu'elle était présente. Il est demandé à ce propos aux personnes présentes de bien émarger sur la feuille de présence qui permet aux services de répertorier les présents.

Dans le point 2.2.2 du compte rendu «Image de la Communauté», il est noté que l'association AICAR n'a pas fait de demande de subvention, M. Pierre PERNET précise que c'est le projet de l'association qui n'a pas été retenu.

Lors du bureau du 28 mai 2015, M. Yves DUMOULIN a demandé que la transcription de son intervention sur les associations foncières rurales (AFR) dans le cadre de l'examen des subventions aux associations soit rectifiée. Celle-ci portait sur la demande faite par le Préfet de supprimer les AFR, et non de supprimer les aides aux AFR.

INFORMATIONS PREALABLES :

• **Vie communautaire**

- Signature de l'acte d'achat de l'Historial du Curé d'Ars, le 30 juin 2015.
- Accord avec la Communauté d'Agglomération Villefranche - Beaujolais - Saône sur la convention pour l'accueil des élèves ex-CCPOD au conservatoire de l'agglomération, le 30 juin 2015 pour une durée de 6 ans avec clause de revoyure après 3 ans ; Mme Brigitte COULON regrette que cet accord ne respecte pas l'équilibre global du protocole d'accord initial qui ne prévoyait pas de durée limitée.
- Tournage d'un film en bord de Saône pour une série TV lundi 27 juillet 2015 (10h à 22h) ;

• **Vente de terrains**

- Signature définitive de la vente d'un lot sur la ZA La Gravière à Fareins, le 18 juin 2015 ; Tous les lots de cette zone d'activités sont donc vendus.

• **Subventions accordées**

Conseil Départemental de l'Ain

- 3 680 € pour le schéma directeur d'assainissement des réseaux de collecte de Trévoux, Saint Bernard et Reyrieux, Parcieux et Massieux.
- 4 704 € pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'exploitation du service d'assainissement.

• **Personnel**

- Recrutement de Mlle Emilie DE MORAES sous contrat à temps complet pour 1 an renouvelable pour élaborer le dossier d'extension du label Pays d'Art et d'Histoire aux 8 communes non comprises dans le label actuel.

■ **DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée**

1. Bureau

2015B18 Culture-Patrimoine – Rectification de la demande de subvention pour extension du pays d'art et d'histoire (annulation de la délibération n°2015B07 du 23/04/2015)

2015B19 Environnement : Mise à disposition d'un terrain au profit de l'école de chiens guides d'aveugles à Cibeins - Misérieux.

2. Président

↳ Marchés en procédure adaptée :

Réalisation du magazine Dombes Saône Vallée – SITBON (69140) pour 51 300 € HT (sur 4 ans)

Maintenance du système d'information CCDSV - AINFOSERVICE (01600) ; Marché à bons de commande

Saison Eolia 2015-2016 - Organisation de concerts – AGORA PRODUCTION (69007) pour 78 480 € HT

Accord cadre – Branchements et petites réparations d'assainissement – CHOLTON/GONNET/DEAL ; Marché à bons de commande

Station de Civrieux - Aspersion mousse dégazeuse – NANTAISE DES EAUX (01390) pour 15 492 € HT

Plan d'épandage des boues à Rancé – AGER CONSEIL (69100) pour 9 100 € HT

Médiathèque La Passerelle – Fourniture de documents pour la médiathèque :

Lot 1 : DECITRE (69) pour 18 950 € HT

Lot 2 : DECITRE (69) pour 13 300 € HT.

Lot 3 : BANDE DESSINEE (69) pour 6 800 € HT

Lot 4 : A CAPELLA (69) pour 570 € HT

Lot 5 : CVS (93) pour 8 500 € HT

Lot 6 : ADAV (75) pour 9 200 € HT

↳ Arrêtés :

2015A02 - Finances – Emprunt de 1 759 0000 € auprès de la Banque Postale

2015P38 - Finances – Marchés publics – Délégation d'ouverture des plis des marchés publics au DGS

ORDRE DU JOUR :

1. PRESENTATION CRAC DU PARC D'ACTIVITES DE MONTFRAY

OBJET : Compte-rendu annuel de concession 2014 SERL – Parc d'Activités de Montfray à Fareins

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, rappelle que l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'activités de Montfray à Fareins a été confié à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de concession. La concession a été signée le 26 mars 2008 et notifiée à l'aménageur le 21 avril 2008 pour une durée de douze ans.

Le traité de concession prévoit, conformément aux articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales, que l'aménageur présente à la collectivité concédante, avant le 30 juin, pour examen et approbation, un compte-rendu financier comportant notamment en annexes :

- le bilan prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Mme Clara THOMAS de la SERL, concessionnaire de l'aménagement du Parc d'activités de Montfray à Fareins, présente le compte-rendu annuel 2014, correspondant à la septième année du traité. Le tableau récapitulatif est joint en annexe.

Mme Brigitte COULON demande que le bilan SERL / CCDSV, résultat des flux des avances remboursées par la SERL à la CCDSV et des acquisitions par la CCDSV d'équipements réalisés par la SERL, soit lissé à partir de 2016 sur 3 ans (2016 à 2018) pour éviter les soldes annuels fortement négatifs suivis de soldes positifs, les années suivantes.

Il est demandé que les terrains soient mieux entretenus car leur état de friche donne une mauvaise image. Par ailleurs un débat est engagé sur la communication mise en place sur le site (panneau) qui fait plus apparaître la métropole lyonnaise que la CCDSV. Il est rappelé que la cible visée concerne des entreprises internationales pour lesquelles la proximité de Lyon doit être mise en avant.

Il est noté qu'un suivi des contacts avec les entreprises souhaitant s'installer sur la zone est place, notamment pour les petits lots découpés récemment.

Le compte-rendu annuel 2014 de la ZAC du Parc d'activités de Montfray à Fareins a été approuvé par le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

2. TARIFICATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT (REDEVANCE AC ET ANC)

Redevance Assainissement collectif

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, plusieurs simulations budgétaires à 5 ans avaient été faites et aboutissaient à la nécessité d'une augmentation globale du produit de la redevance afin de faire face aux investissements à venir, liés à la mise aux normes des stations et des réseaux.

Après avis favorable de la commission et du bureau, M. Bernard REY propose de faire progresser les tarifs sur 5 ans de 2016 à 2020 pour atteindre à terme, soit en 2020, une redevance avec une part fixe à 50 €/an et une part variable à 1.45 €/m³.

Par ailleurs, il est rappelé que depuis la fusion des deux Communautés de communes, les redevances d'assainissement collectif sont très disparates d'une commune à l'autre. Le service d'assainissement étant désormais unique sur les 19 communes, une harmonisation des tarifs est nécessaire. C'est pourquoi, un lissage des tarifs est proposé pour converger vers un tarif unique.

Enfin, il est proposé de facturer la redevance d'assainissement aux habitations raccordables mais toujours pas raccordées 2 ans après la pose du réseau d'assainissement et de doubler la redevance en cas de non conformité constatée et lorsqu'aucun travail n'a été fait au bout de 6 mois.

Le débat qui suit permet de souligner la nécessité de se doter des capacités financières pour faire face aux investissements futurs et met en évidence une progression annuelle mesurée en valeur absolue (15 à 20€ / an sur une facture type 120 m³).

Il est demandé que la progression puisse être ajustée, en fonction des besoins d'investissement lorsqu'ils se préciseront. Il est rappelé que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service, sera l'occasion de mettre en œuvre ce principe de revoyure.

Certains regrettent que les communes qui ont fait des efforts avant le transfert de compétence doivent attendre la mise à niveau des autres, pour que des travaux se réalisent sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 29 voix pour et 5 abstentions :

- ✓ **DECIDE** d'harmoniser les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté Dombes Saône Vallée hormis les communes de Beauregard et de Frans, et de les faire converger tant pour la part fixe (abonnement) que pour la part variable (consommation) sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour chaque commune (hors Beauregard et Frans) pendant cette période selon le tableau annexé ;
- ✓ **DECIDE** de facturer la redevance assainissement collectif aux habitations raccordables mais toujours pas raccordées 2 ans après la pose du réseau d'assainissement et de la doubler dans les cas suivants :

	Redevance AC	Doublement
<i>Nouveau réseau de moins de 2 ans</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
Réseau de plus de 2 ans et non raccordé	Oui	Oui
Branchement neuf ou existant conforme	Oui	<i>Non</i>
Branchement neuf ou existant non conforme et engagement du propriétaire à faire les travaux sous 6 mois	Oui	<i>Non</i>
Branchement neuf ou existant non conforme et pas d'engagement du propriétaire à faire les travaux	Oui	Oui

Redevance Assainissement Non Collectif

Il est rappelé qu'avec la fusion des deux Communautés de communes et le transfert de la compétence assainissement à la CCDSV, les tarifs et les pratiques sont aujourd'hui très différents sur le territoire.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée est amenée à assurer des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Ces prestations sont de nature différente et peuvent être facturées :

- Diagnostic des installations existantes,
- Diagnostic des installations nouvelles,
- Diagnostic des installations lors des ventes.

Il est proposé, après avis de la Commission assainissement et du Bureau communautaire, d'harmoniser les tarifs de la redevance assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire. Etant entendu que ces tarifs pourront évoluer en fonction du futur marché de prestation de service à renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'harmoniser les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif sur les 19 communes de la CCDSV, à compter du 6 juillet 2015 ;
- ✓ **FIXE** les tarifs d'assainissement non collectif selon le tableau suivant :

	Montant HT
Redevance ANC (applicables dès le premier diagnostic)	35 €/an
Contrôle diagnostic vente	100 €
Contrôle du neuf (Conception puis réalisation)	2 x 75 €
Contre visite suite avis défavorable SPANC après travaux	75 €
Contrôle de réhabilitation	Gratuit (inclus dans la redevance ANC)

- ✓ **INSTITUE** une pénalité d'un montant équivalent au double de la redevance ANC, soit 70 €HT
 - en cas de refus du propriétaire de soumettre son installation au contrôle du service et après relance par courrier n'ayant pas eu de réponse sous une semaine,
 - en cas d'absence d'installation ANC réglementaire ou en mauvais état de fonctionnement.

Tarif PAC et frais de branchement

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Communautaire a harmonisé les tarifs de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) et des frais de branchement au réseau sur l'ensemble du territoire communautaire selon le tableau suivant, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Tarification	Immeuble collectif ⁽¹⁾	Immeuble individuel	Lotissement ou habitat groupé privé ⁽¹⁾
Montant / logement ou local	850 € avec un minimum de 4 000 € / immeuble	4 000 €	2 500 €

⁽¹⁾ collectant les eaux usées d'immeubles individuels en domaine privé et disposant d'un raccordement unique au réseau public situé sur le domaine public

La même délibération a fixé les tarifs de contrôle des branchements applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Frais de contrôle	Nouveau branchement	Vente immobilière
Frais de contrôle de la partie privative du branchement	néant	150 €
Contre visite de contrôle suite à absence du propriétaire dûment convoqué ou à non-conformité	150 €	150 €

Afin de clarifier cette délibération sur les tarifs appliqués au contrôle des branchements neufs et/ou existants, et à certains frais de branchements, il est proposé au Conseil de modifier ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **MODIFIE partiellement** la délibération 2014C113 du 24 novembre 2014, pour ce qui concerne les frais de contrôle des branchements et les frais de branchements ; les tarifs de la PAC restant inchangés ;
- ✓ **FIXE** les nouveaux tarifs des contrôles de branchements et des frais de branchements comme suit :

	Frais de contrôle ou de branchement	Nouveau branchement	Vente immobilière
Contrôles	Frais de contrôle de la partie privative du branchement + première contre visite	néant	150 €
	Au-delà de la première contre visite	150 €	150 €
	Refus de contrôles, refus de la contre-visite, absence du propriétaire dument convoqué	150 €	150 €
Branchements	Branchements à créer (< 15m)	Inclus dans la PAC (délibération 2014C113 du 24/11/2014)	
	Branchements existants à modifier	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté (Pas de PAC)	
	Branchements longs à créer (>15m)	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté + PAC de 2 500€	

- ✓ **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 6 juillet 2015.

3. APPROBATION D'UN AVENANT AUX DELEGATIONS D'EXPLOITATION DES RESEAUX A FRANS ET A BEAUREGARD

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que les Communes de Beauregard et de Frans ont délégué la gestion de leurs réseaux d'assainissement à la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par traité d'affermage conclu en juillet 1986 jusqu'en 2022. Ce traité est lié à celui entre la commune de Jassans-Riottier et Veolia Eau-Compagnie Générale-des-Eaux.

Les avenants proposés portent sur les points ci-après :

- Transfert du contrat d'affermage conclut entre les communes de Beauregard et de Frans et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux à la CCDSV, suite au transfert de compétence assainissement collectif lié à la fusion des Communautés de communes.
- Intégration de nouveaux équipements au périmètre de chacun des réseaux d'assainissement collectif : A Beauregard, un équipement d'auto-surveillance pour la quantification des charges polluantes et hydrauliques transférées dans le réseau de collecte de Jassans-Riottier et à Frans, deux équipements avec les mêmes fonctions, sont mis à la charge du délégataire.

Ces équipements complètent ceux déjà existants et sont décrits dans l'avenant au contrat.

Le délégataire assurera l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de ces équipements et mettra à disposition de la collectivité les données d'exploitation.

- Modification du montant de la redevance

A Beaugard, la part variable du délégataire augmenterait de + 0.035€/m³ ; la part fixe du délégataire ainsi que la part fixe et la part variable de la collectivité seraient inchangées.

A Frans, la part variable du délégataire augmenterait de + 0.076€/m³ ; la part fixe du délégataire ainsi que la part fixe et la part variable de la collectivité seraient inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les avenants n°8 - FRANS et BEAUREGARD transférant les contrats d'affermage à la CCDSV, intégrant de nouveaux équipements au périmètre de chacun des réseaux d'assainissement et modifiant le montant de la redevance sur ces deux communes selon les tableaux suivants :

BEAUREGARD		Avenant 8	Montant redevance après avenant 8
Part délégataire	Part fixe	Inchangée	52.17 €/an
	Part variable	+ 0.035€/m ³	0.9174€/m ³
Part collectivité	Part fixe	Inchangée	0 €/an
	Part variable	Inchangée	0.3656€/m ³

FRANS		Avenant 8	Montant redevance après avenant 8
Part délégataire	Part fixe	Inchangée	52.17 €/an
	Part variable	+ 0.076€/m ³	0.9590 €/m ³
Part collectivité	Part fixe	Inchangée	0 €/an
	Part variable	Inchangée	0.5€/m ³

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ces avenants et tous les documents nécessaires à ces avenants.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE LA STEP ET RESEAUX BORDS DE SAONE

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a lancé une consultation pour les marchés d'exploitation des systèmes d'assainissement de la Communauté le 11 Mai 2015.

La Commission d'Appel d'Offre pour l'ouverture des plis a eu lieu ce lundi 6 juillet 2015 à 18h00. 5 plis pour les 2 lots mis en consultation ont été remis. Ils ont été transmis pour analyse au maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira à nouveau pour l'attribution des marchés le lundi 3 Août 2015.

Afin de pouvoir notifier, sans attendre le prochain Conseil de septembre, et compte tenu de la période des congés d'été, il est proposé d'autoriser par anticipation le Président à signer le marché pour les deux lots dans la limite d'un montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché pour l'exploitation du service de l'assainissement de la station d'épuration des bords de Saône correspondant au lot n°1, dans la limite d'un montant maximal de 780 000 € HT ainsi que tous les documents et avenants ultérieurs à ce marché.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché pour l'exploitation du service de l'assainissement des stations d'épurations correspondantes au lot n°2, dans la limite d'un montant maximal de 460 000 € HT ainsi que tous les documents et avenants ultérieurs à ce marché.

5. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET GENERAL-AMENAGEMENT ZAE-ASSAINISSEMENT COLLECTIF-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-NOMS DES BUDGETS IE ET ZA

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, présente les propositions de décision modificative pour les différents budgets communautaires.

Budget Principal : DM n°1 :

La proposition de décision modificative n°1 du Budget Principal s'équilibre

- en section de fonctionnement à 16 701,87 €
- en section d'investissement à 2 591 701,87 €

Elle permet :

- ✓ de modifier les opérations comptables liées au Parc d'Activités de Montfray inscrites lors du vote des budgets 2015. Ces opérations avaient été transférées du Budget Principal au Budget Aménagement des Zones d'Activités qui regroupe la comptabilité de toutes les zones d'activités en cours d'aménagement.

Or le Budget Aménagement des Zones d'Activités doit comptabiliser le coût de l'aménagement des terrains destinés à la vente à travers une comptabilité de stocks, dans la mesure où les dépenses sont réalisées en régie directe.

L'aménagement de la plus grande partie du Parc d'Activités de Montfray ayant fait l'objet d'une concession avec la SERL, chargée d'aménager et de vendre les terrains, il ne s'agit plus de vente en régie directe. La DDFIP demande donc de réintégrer les opérations du Parc d'Activités de Montfray dans le Budget Principal. Cette réintégration nécessite une réduction du virement à la section d'investissement du Budget Principal (-244 498 €).

Ces opérations de transfert se retrouvent en miroir dans le Budget Aménagement des Zones d'Activités.

- ✓ d'effectuer des corrections dans la reprise des résultats des syndicats des collèges et du lycée, signalées par la perception et qui doivent être inscrites en déficit d'investissement (35 919 €) et en recettes de fonctionnement (16 701 €).
- ✓ de réaffecter des crédits sans incidence sur l'équilibre budgétaire : crédits pour le réassort des ouvrages de la médiathèque diminués pour permettre d'aider les communes à acheter directement les ouvrages des bibliothèques locales (+/- 30 565 €) ; Mauvaise imputation des crédits pour le remboursement du portage foncier de l'EPF sur la propriété Lefèvre (+/- 405 000 €) ; Mauvaise imputation des opérations pour compte de tiers placées sur l'opération 45 au lieu de l'opération 39 (en dépenses d'investissement +/- 41 000 € et en recettes d'investissement +/- 46 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2015 suivante, en euros :

D/R	n° Chap	n° Compte	n° Service	FONCTIONNEMENT		
				Libellés	Dépenses modification de crédits (€)	Recettes modification de crédits (€)
D	66	66111	01	intérêts des emprunts	18 200,00	0,00
D	68	6875	01	provision de garantie de l'emprunt de la SERL sur 6 mois	25 000,00	0,00
D	042	6811		amortissements	218 000,00	0,00
D	011	6182	3210	documentation générale et technique	-30 565,00	
D	011	657341	3210	Groupement de collectivités	30 565,00	
D	011	6261	0200	frais d'affranchissement	7 500,00	
		022		dépenses imprévues	-7 500,00	
D	023	023	01	virement de section	-244 498,13	0,00
R		002	01	excédent de fonctionnement	0,00	16 701,87
				TOTAL	16 701,87	16 701,87

				INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D/ R	n° Chap	n° Compte	n° Service	Libellés	modificatio n de crédits (€)	modificatio n de crédits (€)
D	10	1068	01	excédent de fonctionnement capitalisé	1 249,99	0,00
D	16	1641	01	Emprunt - capital	1 759 000,00	0,00
D	21	2115	4113	terrains bâtis	-405 000,00	0,00
D	27	27638	4113	autres créances immobilisées	405 000,00	0,00
D	45	458139	5231	Opération pour compte de tiers Espace culturel	-41 000,00	0,00
D	45	458139	5231	Opération pour compte de tiers Locaux insertion	41 000,00	0,00
R	45	4582	5231	Opération pour compte de tiers Espace culturel		-46 000,00
R	45	4582	5231	Opération pour compte de tiers Locaux insertion		46 000,00
D	20	2031	90110	avance versée à la SERL en 2015	216 000,00	0,00
D	23	2315	90110	Immobilisation en cours - installations techniques	600 000,00	0,00
D	001	001	01	déficit d'investissement	35 919,82	0,00
D	020	020	01	dépenses imprévues	-20 467,94	0,00
R	021	021	01	virement de section	0,00	-244 498,13
R	10	10222	01	FCTVA	0,00	96 240,00
R		1641	01	emprunt - capital	0,00	2 521 960,00
R	040	28031	01	amortissement	0,00	218 000,00
				TOTAL	2 591 701,87	2 591 701,87

Budget Aménagement des Zones d'Activités – DM n°1 :

La proposition de décision modificative n°1 du Budget Aménagement des Zones d'Activités s'équilibre :

- en section de fonctionnement à -950 411,61 €
- en section d'investissement à -2 823 906,34 €

Cette décision modificative permet :

- ✓ d'inscrire les opérations comptables inverses de celles effectuées au Budget Principal pour réintégrer le Parc d'Activités de Montfray,
- ✓ de prendre en compte la réduction équivalente du déficit et de l'excédent d'exploitation cumulé des 4 anciens budgets économiques en 2014 en fonctionnement (-30 411 €) et en investissement (-156 906 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Aménagement des Zones d'Activités Dombes Saône Vallée 2015 suivante, en euros :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
<i>D/R</i>	<i>n.opération</i>	<i>n°Chap</i>	<i>n°compte</i>	<i>n°service</i>	Libellés	Modification de crédits (€)	Modification de crédits (€)
D		002	002	90101	Déficit d'exploitation reporté de 2014	-30 411,61	
D		011	605	90110	Travaux	-600 000,00	
D		011	608	90110	Frais accessoires	-216 000,00	
D		011	608	90104	Frais accessoires	-300,00	
D		66	66111	90110	frais financiers	-27 000,00	
D		65	658	01	Charges diverses de la gestion courante	300,00	
D		68	6875	90110	Provision de garantie (pour emprunt SERL)	-50 000,00	
D		043	608	90110	Frais accessoires : intégration des intérêts de l'emprunt	-27 000,00	
R		002	002	01	Excédent d'exploitation reporté de 2014		-30 411,61
R		042	7133	90110	Valeur du stock final au 31/12/2015		-893 000,00
R		043	796	90110	Frais accessoires : intégration des intérêts de l'emprunt		-27 000,00
					TOTAL	-950 411,61	-950 411,61

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<i>D/R</i>	<i>Opér.</i>	<i>n°Chap</i>	<i>n°compte</i>	<i>n°service</i>	Libellés	Modification de crédits (€)	Modification de crédits (€)
D		001	001	01	Solde d'exécution négatif 2014 reporté	-156 906,34	
D		16	1641	90110	Emprunt capital	-1 774 000,00	
D		040	3351	90110	Valeur du stock final au 31/12/2015	-893 000,00	
R		001	001	01	Solde d'exécution positif 2014 reporté		-156 906,34
R		16	1641	90110	Emprunt capital		-2 667 000,00
					TOTAL	-2 823 906,34	-2 823 906,34

Budget Assainissement Collectif – DM n°1 :

La proposition de décision modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 232 000 €
- en section d'investissement à 100 000 €

Cette décision modificative permet :

- ✓ de prendre en compte une nouvelle recette liée à la correction de l'excédent cumulé des budgets assainissement des communes (+227 000 €), qui permet d'augmenter les crédits de dépenses pour les prestations de services, les travaux d'entretien et les études,
- ✓ de transférer en investissement 100 000 € de crédits supplémentaires.

Ces nouveaux crédits sont répartis sur différents programmes d'investissement et en dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✓ **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement Collectif 2015 suivante, en euros :

D/R	n opé	Chap	Compte	Service	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
					Libellés	Modification de crédits (€)	Modification de crédits (€)
R		75	758	01	Excédent d'exploitation reporté de 2014		227 000,00
R		77	778	8131	Remboursement par assurance		5 000,00
D		011	604	811	Prestations de services	25 000,00	
D		011	6152	811	Travaux d'entretien	30 000,00	
D		011	617	811	Etudes	52 000,00	
D		022	022	01	Dépenses imprévues	25 000,00	
D		023	023	01	Virement à la section d'investissement	100 000,00	
					TOTAL	232 000,00	232 000,00

D/R	Opér	Chap	Compte	Service	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
					Libellés	Modification de crédits (€)	Modification de crédits (€)
D	HO	20	2031	01	Régularisation de prorata de TVA 2014	10,00	
D	HO		2315	01	Régularisation de prorata de TVA 2014	3,00	
D	38	23	2315	811	Raccordement STEP de Misérieux sur STEP de St Didier	10 000,00	
D	66	23	2315	811	Schéma directeur RPM	10 000,00	
D	69	20	2031	811	Etudes pour Programme 2016	30 000,00	
D		020	020	01	Dépenses imprévues	49 987,00	
R		021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		100 000,00
					TOTAL	100 000,00	100 000,00

Budget Assainissement Non Collectif – DM n°1

La proposition de décision modificative n°1 du Budget Assainissement Non Collectif s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 16 701,87€
- en section d'investissement à 2 591 701,87€

Cette décision modificative permet de régulariser l'excédent de fonctionnement pour 0.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✓ **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement Non Collectif 2015 suivante, en euros :

D/R	Opération	Chap	Compte	Service	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
					Libellés	Modification de crédits (€)	Modification de crédits (€)
D		022	022	01	Dépenses imprévues	-0,63	
R		002	002	8103	Excédent d'exploitation reporté de 2014		-0,63
					TOTAL	-0,63	-0,63

Nom des budgets annexes :

Il est rappelé que pour simplifier la comptabilité de la collectivité,

- d'une part les 5 budgets Développement économique ont été regroupés en un seul. Ce nouveau budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 est assujéti à la TVA et prendra la forme d'une comptabilité de stock ;
- d'autre part, 2 budgets Immobilier d'Entreprises Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes ont été regroupés dans un seul budget. Ce nouveau budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 est assujéti à la TVA.

La DDFIP de l'Ain demande que le Conseil Communautaire se prononce expressément sur les noms de ces nouveaux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que le regroupement des 5 budgets Développement économique ex CCSV et ex CCPOD, en un seul est nommé «Budget Aménagement des Zones d'Activités Dombes Saône Vallée».
- ✓ **DECIDE** que le regroupement des 2 budgets Immobilier d'entreprises en un seul est nommé «Budget Immobilier d'Entreprises Dombes Saône Vallée».

6. DELIBERATIONS FISCALES 2016 ET TEOM 2015

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances rappelle que la Communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : TH, CFE, TFB, TFNB, TASCOM, sous réserve des liens entre les taux, notamment avec ceux des communes.

Cette fiscalité mixte permet de mettre en place une politique fiscale (abattements, majoration, exonérations, cotisations minimales, etc.) pour ces taxes.

Les précédentes communautés Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée avaient adopté certaines dispositions fiscales sur les abattements à la TH, la cotisation minimale de CFE, ou la TASCOM.

La Commission des finances réunie le 16 juin 2015 et le Bureau du 25 juin 2015 ont examiné les différentes possibilités offertes par la législation et proposent au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces différentes taxes.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), fixation des montants de base pour la cotisation minimum

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent de fixer les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies nationalement en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros) :

Tranches de chiffre d'affaires ou de recettes Hors Taxe	Bornes du montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

Des simulations du produit attendu pour ces différentes tranches ont été faites avec un membre de la Commission de finances et les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 33 voix pour et 1 abstention (Marie-Christine THEVENET) :

- ✓ **FIXE** le montant des bases à retenir pour l'établissement de la cotisation minimum selon le tableau suivant :

Tranches de chiffre d'affaires ou de recettes Hors Taxe pour les contribuables concernés	Montant de la base minimum en euros
Inférieur ou égal à 10 000	500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 500
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3 500
Supérieur à 500 000	4 000

- ✓ **DECIDE** que, pour les activités à temps partiel ou de moins de 9 mois par an, le montant de la base minimum est porté à 30 % des montants ci-dessus par tranches de chiffre d'affaires hors taxe pour les contribuables concernés,
- ✓ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CFE et CVAE, exonération des établissements de spectacles cinématographiques réalisant moins de 450 000 entrées par an :

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Afin de favoriser cette activité culturelle organisée dans de petites salles de proximité sur le territoire, il est proposé d'exonérer les cinémas répondant à ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- ✓ **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- ✓ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), fixation d'un coefficient multiplicateur :

Les précédentes Communautés Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée avaient adopté les dispositions suivantes concernant la TASCOM :

- ✓ CCSV : Coefficient à 1,15 par délibération du 08/04/2013, à la suite d'une progression de 0,05 en 3 ans.
- ✓ CCPOD : Coefficient fixé à 1,05 par délibération du 27 septembre 2011.

Mme COULON précise que le coefficient multiplicateur calculé pour la CCDSV était de 1,05 en 2014. Il est donc possible de porter ce coefficient à 1,10 en 2016 puis 1,15 en 2017 et 1,20 en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la TASCOM perçu et de le faire varier dans les limites offertes par la loi, soit de 0.05 par an dès 2016.
- ✓ **FIXE** le coefficient multiplicateur du montant de la TASCOM selon le tableau suivant :

2015 (situation actuelle)	2016	2017	2018
1.05	1.10	1.15	1.20

- ✓ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe d'Habitation (TH) – Assujettissement des résidences secondaires :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter, du code général des impôts, il est proposé d'assujettir à la Taxe d'Habitation les résidences secondaires présentes sur le territoire afin d'inciter les propriétaires à proposer à la location ou à la vente des logements vides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 33 voix pour et 1 contre (Olivier EYRAUD) :

- ✓ **DECIDE** d'assujettir les résidences secondaires à la taxe d'habitation.
- ✓ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe d'Habitation (TH), modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille :

Les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettent au Conseil de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille fixés par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes. Ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués.
- ✓ **FIXE** les taux de cet abattement à :
 - 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
 - 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.
- ✓ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe d'Habitation (TH), suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation :

Conformément aux dispositions de l'article 1411 II Quarter, du code général des impôts, il est proposé de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.
- ✓ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales :

Les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettent au Conseil d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur son territoire. Il est précisé que l'institution de cette taxe se fait en lieu et place des communes membres.

La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Pour l'établissement des impositions, la CCDSV communiquera chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière et l'assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par l'organe délibérant (article 1639 A bis – du CGI),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix pour, 1 voix contre (Olivier EYRAUD), et 1 abstention (Claude TRASSARD) :

- ✓ **DECIDE** d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur son territoire, évaluées en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectées à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans et qui sont restés inoccupés au cours de la même période, dans les conditions suivantes :
 - ✓ 10 % la première année d'imposition.
 - ✓ 15 % la deuxième année d'imposition.
 - ✓ 20 % à compter de la troisième année d'imposition.
- Ceci sans majoration de taux.
- ✓ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

Les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettent au Conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, les entreprises nouvelles exonérées en application de l'article 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du code général des impôts, et ceci pour une durée de 2 ans.
- ✓ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), Taux 2015 :

M. Etienne SERRAT, Vice-Président chargé de l'Environnement, rappelle que par délibération du 13 octobre 2014, la CCDSV a décidé de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire en lieu et place du SMICTOM Saône Dombes et de lui verser une participation d'un montant équivalent à la taxe prélevée.

Les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées d'un taux différent selon un zonage établi par le SMICTOM Saône Dombes en fonction du service rendu :

- **Zone 2 : Deux services au moins par semaine pour les communes de :** Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville),
- **Zone 3 : Un service par semaine pour les communes de :** Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux (hors centre-ville), Villeneuve,

La Zone 1 avait été créée par le SMICTOM en septembre 2006, pour couvrir les bâtiments collectifs de Jassans bénéficiant de 3 collectes hebdomadaires.

Le produit attendu de la TEOM en 2015 est fixé à 2 512 036 €. Il est proposé que la participation versée au SMICTOM Saône Dombes pour l'année 2015 soit du même montant.

Afin d'unifier les taux de la taxe sur l'ensemble de son territoire, par délibération du 13 avril 2015 (n°2015-C41) le Conseil Communautaire avait voté à tort un lissage des taux sur 2 ans (2015-2016).

Or les EPCI à fiscalité propre membre d'un syndicat mixte qui perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée ne peuvent pas délibérer pour instituer un dispositif de lissage. Cette délibération instituant le lissage, doit être prise par la structure qui a institué la TEOM, à savoir le SMICTOM Saône Dombes et cela avant le 15 octobre de l'année n pour une application en n+1, c'est-à-dire avant le 15 octobre 2014.

En conséquence il est nécessaire que le Conseil Communautaire détermine des taux pour 2015 selon les deux zones déterminées par le SMICTOM Saône Dombes en fonction du service rendu, sans passer par une phase de lissage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DETERMINE** les taux de TEOM à appliquer aux communes selon les deux zonages du territoire communautaire :

Zones	Commune	Taux 2015
Zone 2	Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville)	10%
Zone 3	Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux (hors centre ville), Villeneuve	8%

Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - institution de la taxe et fixation du produit attendu :

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis, du code général des impôts, il est proposé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour un produit attendu de 180 000 € annuel, à répartir entre les produits de TH de TFB de TFNB, et de CFE, soit l'équivalent de 5 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **INSTITUE** le principe d'une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un produit attendu en 2016 de 180 000 €
- ✓ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. MODIFICATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN SUR LE TECHNOPARC DE CIVRIEUX

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation rappelle la délibération 2015C54 du 13 avril dernier relative à la vente d'un terrain de 2550 m² au prix de 45 €/m² à la société SNH sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

Après échanges avec SNH et son maître d'œuvre dans le cadre de son projet de permis de construire, il s'avère que le découpage prévu initialement n'est pas optimum et qu'un nouveau découpage permettrait à la société de disposer d'un terrain mieux adapté à son projet pour une superficie de 2855 m² (lot 12) avec une construction de 500 m² au départ et un projet d'extension à terme.

Le prix au m² reste le même, soit 45 € / HT, soit une vente d'un montant total de 128 475 € HT pour le lot N°12.

La TVA concernant ces transactions porte sur la marge qui résulte de la différence entre le prix d'acquisition initiale du ou des terrains formant les différents lots et leur prix de vente, selon le tableau suivant :

Surface Vendue (m ²)	Prix d'acquisition		Prix de vente (HT)		Marge	TVA sur marge (20%) €/m ²
	€/m ²	Montant	€/m ²	Montant		
2 855	8,75	24 981,25	45	128 475	103 493,75	20 698,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ **ANNULE** la délibération 2015C54 du 13 avril 2015 portant vente du lot n°15 du Technoparc Saône Vallée à la société SNH ;
- ✓ **APPROUVE** la vente à la société SNH, ou à tout autre entité qui lui serait substituée, du lot n°12 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux, d'une superficie de 2 885 m² au prix de 45 € HT/m², soit un montant total de 128 475 € HT ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer tous les actes nécessaires à cette vente.

8. RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION SUR LA ZAD DU FORMANS A TREVOUX

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, rappelle que la Ville de Trévoux avait souhaité qu'une réserve foncière soit constituée sous forme de ZAD (Zone d'Aménagement Différé), en face du Parc d'activités de Trévoux, en prévision d'aménagements à venir. La ZAD du Formans a ainsi été créée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2007, pour une durée de 14 ans, et avec la CCDSV comme titulaire du droit de préemption compte tenu de sa compétence économique.

Le cadre législatif des ZAD et notamment leur durée ont été modifiés par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (cf. article L.212-2 du code de l'Urbanisme). Les ZAD sont désormais créées pour une durée de 6 ans renouvelable et des dispositions transitoires ont été définies pour celles créées entre juin 2002 et juin 2010 : elles prennent fin 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 6 juin 2016 (cas de la ZAD du Formans qui prendra fin le 6 juin 2016).

La question du devenir de cette ZAD a été abordée à deux reprises au Bureau de la CCDSV :

- En novembre 2014, le Bureau avait préconisé de maintenir cette réserve foncière, compte tenu de l'attractivité du secteur de Trévoux, en excluant toute extension à vocation commerciale.
- En mai 2015, le Bureau a souhaité à la majorité, compte tenu du contexte juridique, des terrains qui devraient se libérer au cœur du Parc d'activités de Trévoux (TTT – 4,5ha), de la position de la Ville de Trévoux qui ne souhaite pas maintenir cette ZAD, que la communauté renonce à son droit de préemption sur cette zone sans attendre juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 33 voix pour et 1 contre (Jean-Claude AUBERT) :

- ✓ **RENONCE** à son droit de préemption sur la ZAD du Formans à Trévoux.

9. DOSSIERS ORC

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la 3^{ème} phase de l'Opération Rurale Collective (ORC) de soutien à l'artisanat et au commerce, a débuté avec l'arrêté préfectoral d'attribution des aides du FISAC du 19 mars 2014.

Le Comité de pilotage de la phase 3 de l'ORC s'est réuni le **12 mai 2015** et a étudié les dossiers de 5 entreprises pouvant bénéficier des aides de l'Etat et de la CCDSV.

Ces dossiers correspondent à une attribution de subvention totale de 27 100,70 € pour la modernisation des entreprises, dont 9 038,11 € (33 %) de subventions FISAC et 18 062,59 € de subventions CCDSV (67 %).

L'attribution de ces aides représente 18 % de l'enveloppe globale pour la modernisation des entreprises (150 000 €) de la phase 3 de l'ORC. Après ces attributions, il restera donc 67 353 € de subventions à attribuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions FISAC pour la modernisation des entreprises dans le cadre de la 3^{ème} phase de l'ORC aux 5 dossiers présentés dans le tableau ci-après, pour un total de **9 038,11 €**
- ✓ **ATTRIBUE** les subventions CCDSV pour la modernisation des entreprises dans le cadre de la 3^{ème} phase de l'ORC aux 5 dossiers présentés dans le tableau ci-après, pour un total de **18 062,59 €**.

Entreprise	Commune	Projet
Pure institut Sandra COGNE RODRIGUEZ	Massieux	<ul style="list-style-type: none">• Objectif de l'entreprise : Création d'un institut de beauté• Investissement prévu : aménagement (ancien magasin de vêtements) et acquisition de matériel• Coût du projet : 8 015 €• Subvention ORC sollicitée : 1 603 € (soit 534,50 € FISAC et 1 068,50 € CCDSV)

<p><i>Tabac presse</i> Patrice MENGARDI</p>	<p>Trévoux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de l'entreprise : changement du mobilier de la boutique • Investissement prévu : mobilier de presse • Coût du projet : 11 100 € • Subvention ORC sollicitée : 2 220 € (soit 740,50 € FISAC et 1 479,50 € CCDSV)
<p><i>O Traiteur</i> Christophe BARTOUX</p>	<p>Reyrieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de l'entreprise : suite à l'acquisition du fonds, rénovation et création d'un espace traiteur • Investissement prévu : travaux électriques, porte automatique, cloison intérieure, carrelage, chambres froides, mobilier • Coût du projet : 65 678, 80 • Subvention ORC sollicitée : 9 000 € (soit 3 001,50 € FISAC et 5 998,50 € CCDSV)
<p><i>COBA industrie</i> David BELOUZARD</p>	<p>Reyrieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de l'entreprise : réduire la maintenance et accroître la sécurité dans l'approvisionnement des pièces en bois, acquisition d'un logiciel spécifique • Investissement prévu : rack de stockage, logiciel de CAO spécialisé en structure bois • Coût du projet : 26 388,50 € • Subvention ORC sollicitée : 5 277,70 € (soit 1760,11 € FISAC et 3 517,59 € CCDSV)
<p><i>Altys métallerie</i> Yves SARAZIN</p>	<p>Reyrieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de l'entreprise : développement et sécurisation du travail des salariés • Investissement prévu : travaux d'électricité, logiciel pare-feu, potence et poutres roulantes, scie fraise et butée visionic • Coût du projet : 48 363 • Subvention ORC sollicitée : 9 000 € (soit 3 001,50 € FISAC et 5 998,50 € CCDSV)

10. RESILIATION D'UN MARCHE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS

Le Président rappelle qu'une consultation pour un marché de travaux en procédure adaptée a été passé en janvier 2015 pour la démolition de bâtiments acquis par la Communauté (maison Boidard à Trévoux et bâtiments agricoles sur la propriété Lefèvre à Saint Didier de Formans).

Ce marché a été attribué dans un premier temps, à l'entreprise Chantiers Ganathains de Genay, puis annulé suite à une erreur dans la procédure. Un des candidats à cette consultation a contesté la décision d'attribution du marché en saisissant la Préfecture d'un recours.

Bien qu'il ait été mis fin au marché après attribution comme le permet le code des marchés publics, pour clarifier la situation, la Préfecture nous demande de résilier le marché attribué, par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **RESILIE** le marché de démolition de différents bâtiments, attribué au terme d'une procédure adaptée à l'entreprise « les chantiers Ganathains » pour un montant de 18 351.60 € HT.

11. CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme rappelle que la fusion des deux Offices de tourisme (Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes) est effective depuis le 30 janvier 2015.

Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention globale d'un montant de 212 000 € pour l'année 2015. Une avance de 95 000 € a été versée au 1^{er} trimestre, il reste désormais à verser le solde de cette subvention, soit 117 000 €. Compte tenu de la constitution de la nouvelle association « Ars – Trévoux Tourisme » et des obligations relatives au versement des subventions aux associations, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la CCDSV et l'Office de tourisme « Ars-Trévoux » est nécessaire. Cette convention doit préciser les modalités d'utilisation des fonds publics.

Cette convention est en effet obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 €. De plus, pour toute subvention supérieure à 153 000 € et avant toute publication des comptes, l'intervention préalable d'un commissaire aux comptes, est obligatoire.

Compte tenu de l'urgence de ce dossier, il est proposé dans un premier temps, une convention pour l'année 2015 entre la CCDSV, l'Office de tourisme et la Mairie d'Ars, cette dernière mettant un local à disposition gratuite de l'OT.

L'erreur qui s'est glissée dans la rédaction de l'article 3.1 (référence aux locaux de Trévoux pour le site de Ars) sera rectifiée.

Pour la période 2016-2019, une nouvelle convention plus précise sera établie et proposée au Conseil dans le courant de l'automne 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'objectif à passer avec l'association « Ars – Trévoux Tourisme », pour l'année 2015,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer cette convention et ses éventuels avenants.

12. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT D'OUVRAGES DANS LES BIBLIOTHEQUES RURALES ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – Subventions pour acquisition d'ouvrages

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, indique que le Budget Principal prévoit une somme de 100 000 € pour l'acquisition de documents sur l'ensemble du réseau de lecture publique (médiathèque et bibliothèques des communes).

Les communes souhaitant prendre en charge l'achat de ces documents, il est proposé de leur verser une subvention d'un montant équivalent au montant de leurs achats en 2014, sur présentation de leur compte administratif 2014.

Une enquête auprès des communes a été réalisée pour connaître ces montants en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer les subventions aux communes selon le tableau ci-dessous :

COMMUNE	FONDS DE CONCOURS A VERSER
AMBERIEUX	1 753
ARS-SUR-FORMANS	1 343
BEAUREGARD	845
CIVRIEUX	1 797
FAREINS	5 298
FRANS	795
MASSIEUX	2 154
MISERIEUX	2 430
PARCIEUX	0

RANCE	0
REYRIEUX	5 773
SAVIGNEUX	813
SAINT BERNARD	1 755
SAINT DIDIER DE FORMANS	2 357
SAINTE EUPHEMIE	1 602
SAINT JEAN DE THURIGNEUX	780
TOUSSIEUX	264
TREVOUX	0
VILLENEUVE	807
TOTAL	30 565

Médiathèque La Passerelle – Modification du règlement intérieur

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, informe qu'après deux années de fonctionnement le besoin se fait sentir de modifier le règlement intérieur de la médiathèque.

Ces modifications portent sur les quotas d'emprunts autorisés à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de modifier le règlement intérieur de la médiathèque comme ci-dessous :

Quotas d'emprunts actuels par usager	Quotas d'emprunts souhaités par usager
5 livres <i>(romans, revues, livres-audio, bandes dessinées)</i>	10 livres <i>(romans, revues, livres-audio, bandes dessinées)</i>
2 CD	5 CD
2 DVD	5 DVD
1 cédérom	2 cédéroms
2 partitions	2 partitions

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE SEISME NEPAL (ACTION CONTRE LA FAIM)

Le Président fait part de la demande de l'association « Action contre la faim », suite au violent séisme qui a frappé le Népal, il y a maintenant quelques semaines.

Cette catastrophe naturelle a fait de nombreuses victimes et les dégâts matériels et humains sont très loin d'être réparés. Plusieurs organisations humanitaires sont sur place pour venir en aide aux victimes et l'association Action contre la faim déploie sur place plusieurs équipes pour venir en aide aux populations.

Après avis du Bureau, le Président propose d'attribuer une aide de 500 € à cette association pour ses actions spécifiques au Népal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une aide de 500 € à l'association «Action contre la faim» pour ses actions spécifiques suite au séisme au Népal.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, propose au Conseil d'intégrer dans le personnel permanent de la Médiathèque La Passerelle, deux agents actuellement contractuels dont les contrats arrivent à échéance.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée afin de créer deux emplois au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe (catégorie C), à temps complet.

Ces emplois sont déjà comptés dans l'effectif du service, il n'y a donc pas de modification du nombre total de salariés en équivalent temps plein au sein de la médiathèque la Passerelle, ni d'incidence sur la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la proposition de modification du tableau des emplois tel qu'annexé.

15. QUESTIONS DIVERSES

M. PACCAUD souhaite savoir où en est la réflexion sur le PLUi et si une consultation des communes est envisagée. M. AUBERT fait état des évolutions du projet de loi NOTRÉ qui ne permettent pas aujourd'hui d'affirmer que la compétence PLUi sera transférée automatiquement au 1^{er} janvier 2016.

Le Président rend compte de la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale réunie récemment par le Préfet. La loi NOTRÉ en discussion entre les assemblées devrait conserver le seuil minimum de 20 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre (hors zone de montagne). L'échéance pour boucler le nouveau schéma de coopération intercommunale est maintenue au 31 mars 2016.

La taille de la CCDSV la met à l'abri d'une nouvelle fusion, cependant, plusieurs communautés voisines devront s'agrandir et la question d'un regroupement avec Dombes Saône Vallée pourrait se poser.

Mme BEGUET souhaite que l'on consolide l'existant avant de songer à s'étendre à nouveau.

La séance est levée à 23h30.

**Le Président,
Bernard GRISON**

Prochaine réunion du Conseil Communautaire le 14/09/2015

ZAC P. A. de Montfray

CRAC 2014 : Bilan CCDSV / SERL

LIBELLE	Surfaces	PU	TOTAL BILANtic	Engagé	A Engager	Réalisé antérieur	E-CANCIER					TOTAL BILANtic
							2013	2015	2016	2017	2018	
Avances			2 934			1 930	140	216	216	216		2 934
Achat d'équipements TTC			3 031					2 734		297		3 031
Achat des emprises foncières			406							366	49	406
TOTAL DECAISEMENTS TTC			6 369				140	216	2 930	216	889	6 370
Terrains			528			1 352				528	476	1 004
Remboursements avances			2 934					2 070		864		2 934
Solde opération 70%			2 005									1 399
REMBOLSEMENTS TVA			5 467					2 070	528	1 340		5 381
solde annuel			-802				-140	-216	-880	312	471	-988

Communauté de communes Dombes Saône Vallée				
Tableau des emplois permanents arrêté au 06/07/2015				
Grades et emplois	Catégorie	Autorisés par le conseil	Pourvus	Observations
Filière administrative				
Directeur Général	A	1	1	Emploi fonctionnel
Attaché principal	A	3	3	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur Chef	B	1	0	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	7 dont : 2 TNC 17,5/35ème	5 dont : 1 TNC 17,5/35ème	Conseil du 15/7/2014 +1 poste
Total filière administrative		16	12	
Filière technique				
Ingénieur territorial principal	A	4	4	
Ingénieur territorial	A	3	1	
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	
contrôleur de travaux	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint techniques de 2ème classe	C	6 dont : 2 TNC 20/35ème et 28/35ème	3 dont : 1 TNC 28/35ème	
Total filière technique		18	8	
Filière culturelle				
Bibliothécaire	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	3	2	
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2	0	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	7 dont 1TNC 50%	6 1	Conseil du 06/07/2015 création de deux emplois qui seront occupés par des agents actuellement contactuels à la Médiathèque
Total filière culturelle		14	10	
TOTAL GENERAL		46	30	

